

La justice des mineurs

... Comment la justice s'adapte-t-elle au cas particulier des mineurs ?

1 La justice punit les mineurs délinquants

En 2013, des jeunes de 13 à 17 ans saccagent la piscine municipale. Du matériel de chantier, des colles à carrelage, du béton et du plâtre avaient été jetés dans le bassin.

Deux ans et demi après les faits, certains des jeunes mis en cause ont comparu hier, à huis clos, devant le tribunal pour enfants de Tours. Interdite au public, l'audience a duré toute la journée.

Principale partie civile, la mairie de Tours demande un peu plus de 188 000 € de dommages et intérêts.

Hier soir, à l'heure du délibéré, les cinq prévenus ont été reconnus coupables de dégradations en réunion. Le tribunal les a condamnés à 105 heures de travail d'intérêt général (TIG) à effectuer dans les dix-huit mois, sous peine de devoir aller un mois en prison en cas d'inexécution. Un autre prévenu, absent, a écopé d'un mois de prison ferme.

Olivier Brosset, « Vandalisme à la piscine Bozon : travail d'intérêt général », www.lanouvellerepublique.fr, 2015.

Taux de réponse pénale dans les affaires impliquant des mineurs :

60 % en 1994



94 % en 2015

Proportionnalité des sanctions à l'infraction commise :

Dans 60 % des cas :

alternative trouvée aux poursuites, pour les primo-délinquants et les faits moins graves

- Rappel à la loi en présence des parents afin de leur rappeler leur responsabilité
- Mesures de réparation (remboursement, réparations, stage dans une association humanitaire)

Dans 40 % des cas :

poursuites devant le juge des enfants ou le juge d'instruction pour les faits les plus graves

- Mesures éducatives dans la moitié des cas (accompagnement par un éducateur, placement, réparations)
- Sanctions pénales dans l'autre moitié (prison, amende, TIG, etc.)

Source : Ministère de la Justice, 2015.

2 Les poursuites pénales contre les mineurs

Capacités et attitudes

- Exprimer des sentiments moraux à partir de questionnements ou de supports variés et les confronter avec ceux des autres.

3 Des peines adaptées aux mineurs

a. Une sanction éducative, le travail d'intérêt général

Le TIG est une sanction pénale, inscrite au casier judiciaire, qui condamne des mineurs délinquants (entre 16 et 18 ans) à travailler au service d'une association, d'une mairie ou comme ici au sein d'un établissement public d'insertion de la défense (EPIDE).



b. Le centre éducatif fermé (CEF), une alternative à la prison

Âgés de 13 à 16 ans, ces huit garçons encourent au moins cinq ans d'emprisonnement. Une équipe de 27 personnes (éducateurs, instituteur spécialisé, professeur de sport...) veille à leur rescolarisation, au suivi avec les familles, aux prises en charge en matière de santé, au suivi psychologique... Les jeunes ont l'occasion d'effectuer des stages chez des artisans de la région (boulangier, garagiste...) en vue d'apprendre peut-être un métier. Les téléphones portables leur sont confisqués au cours des deux mois correspondant au temps d'accueil, durant lequel ils ne sortent pas du centre.

Que deviennent ensuite ces mineurs? Cela va de la récidive au fait que le placement leur a permis de trouver un moyen pour ne plus se faire repérer socialement.

Interview du directeur du CEF de Saint-Denis-le-Thiboult en 2013 in Hervé Pinson, « Le centre éducatif fermé, l'un des premiers de France, s'agrandit, près de Rouen », www.normandie-actu.fr, 2013.

4 La justice protège les mineurs

La mission première du juge concerne la sécurité des enfants. Il est d'abord saisi par le procureur de la République, sur signalement des services sociaux. Isabelle Oudot commence toujours par recevoir l'enfant seul ou avec son avocat, puis avec les parents.

Après investigation, la juge peut prendre une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Un éducateur aide alors la famille à mettre en place des réponses adaptées à la difficulté, avec un suivi à domicile. « J'ai reçu un jour une mère et ses trois filles avec des conflits tels que la plus grande a fait plusieurs tentatives de suicide. La mère n'arrivait pas à les calmer et tout était cassé à la maison. Aujourd'hui, il y a moins de crises. L'intervention de l'éducatrice a ramené de l'ordre et de la paix. » Parfois, la juge doit placer les enfants.

Amicie Rabourdin, « Le quotidien d'un juge des enfants », www.apprentis-auteuil.org, 2012.

Des tribunaux particuliers :

- Tribunal pour enfants
- Cour d'assises des mineurs

Des sanctions ajustées :

- Excuse de minorité
- Sanctions graduées en fonction de l'âge

Un juge spécialisé :

- Le juge des enfants, chargé aussi bien de protéger que de punir les mineurs

Une procédure pénale adaptée :

- Audience à huis clos
- Prise en compte de la capacité de discernement

6 Une juridiction spécialisée

VOCABULAIRE

Capacité de discernement : capacité de comprendre qu'un comportement est illégal et puni par la loi.

Casier judiciaire : fichier qui garde la mémoire des condamnations pénales d'une personne.

Délinquant : personne qui ne respecte pas la loi.

Excuse de minorité : atténuation de la responsabilité d'un mineur qui aboutit généralement à réduire de moitié la peine encourue.

Huis clos : procès où le public n'est pas admis à suivre les débats.



5 Le double rôle de la justice des mineurs

questions

1 → DOC. 1 Quels sont les faits reprochés aux prévenus ? Relevez les informations qui montrent que les prévenus bénéficient d'une audience adaptée, et expliquez-en la raison. Les prévenus ont-ils été condamnés à la même peine ? Pour quelle raison ?

2 → DOC. 2 Un mineur délinquant passe-t-il forcément devant un juge ? Justifiez votre réponse.

3 → DOC. 3 Quelles alternatives à l'emprisonnement peuvent-elles être proposées à un mineur délinquant ?

4 → DOC. 1,3 Montrez que les différentes mesures évoquées sont bien des sanctions pénales contraignantes, mais qu'elles ont une visée éducative avant tout.

5 → DOC. 4 De quels moyens dispose le juge des enfants pour assurer la protection des mineurs ?

6 → DOC. 5,6 Quelle est la mission de la justice des mineurs ? Comment le dessin l'illustre-t-il ?

BILAN

Montrez que la justice des mineurs et le juge des enfants sont là pour punir, mais aussi pour protéger.

DILEMME

Selon vous, quelle priorité la justice des mineurs doit-elle se fixer : punir ou protéger ? Expliquez pourquoi les points de vue peuvent être différents : celui des mineurs, celui du juge, celui des parents ou celui de la victime.